



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
HAUTE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 7 janvier 2003

Monsieur le Directeur
du CNPE de PALUEL
B. P. n° 48
76450 CANY BARVILLE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° 2002-15002 du 06 décembre 2002.

N/REF : DIN CAEN/018/2003

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17, du décret n°93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n°2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 6 décembre 2002 au CNPE de PALUEL sur le thème « Confinement ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 6 décembre à la centrale de Paluel a porté sur le thème du confinement statique et dynamique (ventilation) des bâtiments de l'îlot nucléaire. Après avoir examiné le respect des règles d'exploitation et de maintenance en vigueur, les inspecteurs ont procédé à un contrôle sur le terrain et en salle de commande de l'état extérieur des équipements et de la valeur de paramètres pertinents.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site en matière de confinement semble satisfaisante. Toutefois, le CNPE devra élaborer un programme de contrôle des organes participant au confinement statique des installations, veiller à assurer une coordination globale sur le thème du confinement visant à inclure les bâtiments annexes à l'îlot nucléaire et instaurer un suivi de l'évolution des résultats des contrôles réalisés.

CITIS "Le Pentacle"
Avenue de Tsukuba
14209 Hérouville-Saint-Clair Cedex

www.asn.gouv.fr

A. Demandes d'actions correctives

Demande n°1 : Confinement statique.

En matière de contrôle du confinement statique des locaux de l'îlot nucléaire, seule une vérification de la fermeture des portes, du remplissage des siphons de sol et de l'état des trémies est actuellement réalisée de façon périodique. Les trémies, fourreaux, chatières et autres organes participant au confinement statique des installations situés hors du bâtiment réacteur ne font pas l'objet de contrôles. De la même manière, aucune action de maintenance préventive n'est encore effectuée sur ces équipements. Ces dispositions ne répondent pas pleinement aux exigences de l'article 30 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1999, fixant la réglementation technique générale destinée à prévenir et limiter les nuisances et les risques externes résultant de l'exploitation des installations nucléaires de base.

Les inspecteurs ont toutefois bien noté qu'un référentiel local de contrôle périodique et de maintenance préventive était en cours d'élaboration.

Je vous demande cependant, de me faire part de votre stratégie de contrôle et d'autre part, de m'indiquer l'état d'avancement de l'élaboration de ce référentiel local en matière de confinement statique.

Demande n°2 : Siphons de sol.

Lors de la visite des installations, les inspecteurs ont constaté l'absence d'eau dans de nombreux siphons de sol, en particulier au niveau des locaux renfermant les systèmes de sauvegarde (RIS, EAS).

Je vous demande de remédier à cette situation et de m'indiquer les dispositions prises pour éviter le renouvellement de ce type d'écart.

Demande n°3 : Coordination.

Pour des raisons de pilotage, le champ d'action de l'ingénieur chargé du suivi de la fonction confinement exclut, entre autres, les systèmes de ventilation des bâtiments présentant des risques de contamination situés en dehors de l'îlot nucléaire (bâtiment de conditionnement des déchets, laverie de site) et les systèmes de ventilation assurant également une fonction de refroidissement (DVZ, DVH, DVG).

Je vous demande de m'indiquer d'une part, les responsabilités en matière du suivi de la fonction confinement pour les bâtiments et systèmes précités et d'autre part, de me faire connaître les actions que vous entendez engager pour assurer une coordination globale en matière de confinement au niveau de votre site.

Demande n°4 : Retour d'expérience.

Vous avez indiqué qu'il est de la responsabilité des métiers d'exploiter les résultats des essais périodiques qu'ils effectuent. Il en est de même pour le traitement des écarts identifiés touchant la fonction confinement.

Afin d'améliorer la maîtrise de la fonction confinement, il est nécessaire que l'exploitation des résultats des essais inclut le suivi de l'évolution des divers paramètres contrôlés et que l'analyse des écarts permette d'identifier les dysfonctionnements récurrents.

Je vous demande de me préciser les modalités de suivi, par les métiers, de l'évolution des résultats de contrôle (vitesses de transfert, dépressions, efficacité des filtres...) et d'exploitation des écarts ayant trait au confinement.

Les inspecteurs ont par ailleurs noté que le retour d'information des métiers vers l'ingénieur en charge de la fonction confinement se limitait aux événements que vous qualifiez de notables.

Je vous demande de m'indiquer ce que vous entendez par événement « notable ». Vous me ferez également part de votre position quant au renforcement de l'implication de l'ingénieur en charge de la fonction confinement dans le suivi de l'évolution des résultats des contrôles et de l'analyse des écarts identifiés par les métiers.

Demande n°5 : Délais de réalisation des tests d'efficacité.

Les filtres absolus du système de ventilation du bâtiment combustible du réacteur n°4, DVK 071 et 072 FI, ont été remplacés le 2 juillet 2002 sur un critère de colmatage. Le test d'efficacité de ces filtres, garantissant leur bon montage, n'a été effectué que le 27 août 2002. Ce test était satisfaisant. Néanmoins, entre ces deux dates, des manutentions de combustibles ont été réalisées dans la piscine du bâtiment combustible alors que la disponibilité de cette ligne de ventilation n'était pas garantie.

Je vous demande de m'indiquer les dispositions que vous entendez mettre en œuvre pour d'une part, réduire le délai de réalisation des tests d'efficacité après un changement de filtres et d'autre part, éviter tout mouvement d'assemblages combustible tant que le bon montage des filtres ou pièges à iode remplacés sur le système de ventilation DVK n'est pas assuré. En l'attente de la réalisation d'un test d'efficacité, vous me préciserez les mesures compensatoires pouvant être adoptées afin de s'assurer du bon montage des filtres ou pièges à iode.

Demande n°6 : Blocage des registres.

Lors de la visite des installations de la tranche n°1, les registres DVK 007 et 008 VA n'étaient pas bloqués en position. La note de doctrine D583-SRE/PR-90/806 du 4 mai 1990 (dite note « Vallet ») précise que les registres de réglage de débit d'air qui n'ont pas de fonction d'exploitation doivent être bloqués en position, afin de préserver les réglages effectués aux essais.

Je vous demande de bloquer en position les registres 4 DVK 007 et 008 VA si ceux-ci ont une fonction d'exploitation. De façon générale, je vous demande de m'indiquer comment est prise en compte l'exigence précitée dans vos actions de contrôle et documents d'exploitation.

Demande n°7 : Encrassement des gaines de ventilation.

Suite aux difficultés rencontrées pour assurer un confinement dynamique satisfaisant, une campagne complète de réglage des débits d'air au niveau des systèmes de ventilation du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) et des systèmes de sauvegarde (BAS) a été réalisée en 2000. Cette campagne a mis en évidence un fort encrassement des gaines et grilles de ventilation.

Je vous demande de me faire part de votre position quant à la mise en œuvre d'un programme préventif de nettoyage des gaines et grilles de ventilation.

B. Compléments d'information

Pas de demande d'information.

C. Observations

Observation n°1 : La gamme d'essai périodique de la ligne de ventilation comprenant le piège à iode (file iode) du système DVK de la tranche 4 n'intègre pas la vérification de l'arrêt du réchauffeur du piège à iode en fin d'essai.

Observation n°2: Les outils de suivi des résultats des tests d'efficacité des pièges à iode et des filtres absolus du service Essais ne permettent pas une exploitation aisée de ces résultats. Ainsi, ils ne mentionnent ni les dates et les raisons de changement des équipements, ni les résultats du test d'efficacité qui suit leur remplacement.

Observation n°3: Une ambiguïté a été identifiée dans la gamme de l'essai périodique DVN1 sur l'existence de la porte du local NA 0432.

Observation n°4: Certaines gammes d'essai périodique restent très laconiques quant à la façon dont le réglage d'un registre doit être repris (ex. : DVN2).

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de Division,

SIGNE PAR

Frank HUIBAN

COPIES :

DGSNR/PARIS : M. le Directeur

DGSNR/FAR : 2^{ème} sous-direction
4^{ème} sous-direction

DES/FAR : M. le Chef du DES

DRIRE.HN : M. le Directeur

DRIRE BN : Classement VDS
Chrono